

## Directive du Décanat sur les délais de changement d'orientation dans le cadre des études à temps partiel

---

*Texte de référence : Directive de la Direction 3.19, Études à temps partiel (50%) pour les Baccalauréats universitaires et Directive de la Direction 3.12, Études à temps partiel (50%) pour les Maîtrises universitaires.*

Le Décanat de la Faculté des lettres, s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 11, *litt.* a) et k) du Règlement de la Faculté des lettres, adopte la directive suivante sur les délais de changement d'orientation dans le cadre des études à temps partiel :

### 1 Objet

La présente directive définit les délais de changement d'orientation pour les étudiants inscrits dans un Baccalauréat universitaire ès Lettres à temps partiel, une Maîtrise universitaire ès Lettres à temps partiel ou une Maîtrise universitaire ès Lettres avec spécialisation à temps partiel.

### 2 Changement d'orientation dans le cadre d'un Baccalauréat universitaire ès Lettres à temps partiel

*Cadre de référence, première partie d'études*

Comme indiqué dans la Directive 3.19 de la Direction, la durée normale des études à temps partiel pour la partie propédeutique d'un Baccalauréat universitaire est de 4 semestres ; la durée maximale, sauf en cas de force majeure, est de 6 semestres.

*Délais pour un changement d'orientation, première partie d'études*

Le délai laissé à l'étudiant pour changer volontairement d'orientation dans la partie propédeutique de son cursus de Baccalauréat universitaire à temps partiel est fixé au début du 3<sup>e</sup> semestre d'études, ou, le cas échéant, au début du 5<sup>e</sup> semestre d'études.

*Cadre de référence, seconde partie d'études*

Comme indiqué dans la Directive 3.19 de la Direction, la durée normale des études à temps partiel pour un Baccalauréat universitaire est de 12 semestres ; la durée maximale, sauf en cas de force majeure, est de 14 semestres.

*Délais pour un changement d'orientation, seconde partie d'études*

Le délai laissé à l'étudiant pour changer volontairement d'orientation dans la seconde partie d'un cursus de Baccalauréat universitaire à temps partiel est fixé au début du 5<sup>e</sup> semestre, le cas échéant au début du 7<sup>e</sup> semestre si l'étudiant a réalisé sa première partie en plus de 4 semestres.

### **3 Changement d'orientation dans le cadre d'une Maîtrise universitaire ès Lettres à temps partiel**

#### *Cadre de référence, Maîtrise universitaire à 90 crédits ECTS*

Comme indiqué dans la Directive 3.12 de la Direction, la durée normale des études à temps partiel pour une Maîtrise universitaire à 90 crédits ECTS est de 6 semestres ; la durée maximale, sauf en cas de force majeure, est de 8 semestres.

#### *Cadre de référence, Maîtrise universitaire avec spécialisation à 120 crédits ECTS*

Comme indiqué dans la Directive 3.12 de la Direction, la durée normale des études à temps partiel pour une Maîtrise universitaire à 120 crédits ECTS est de 8 semestres ; la durée maximale, sauf en cas de force majeure, est de 10 semestres.

#### *Délais pour un changement d'orientation, Maîtrise universitaire à 90 crédits ECTS et Maîtrise universitaire avec spécialisation à 120 crédits ECTS*

Le délai laissé à l'étudiant pour changer volontairement d'orientation dans un cursus de Maîtrise universitaire à temps partiel (90 ou 120 crédits ECTS) est fixé au début du 5<sup>e</sup> semestre d'études.

Directive adoptée par le Décanat le 10 avril 2020

Entrée en vigueur le 14 septembre 2020